



DEKRA INDUSTRIAL
Activité Audits et Conseil QHSE

Agence Normandie Centre
Implantation de Nantes
ZIL rue de la Maison Neuve
CS 70413
44819 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Affaire suivie par : Loric PRENEY
Tél. 02 28 03 15 58
Mail : loric.preney@dekra.com

Mise à jour du classement ICPE selon la directive SEVESO 3



www.dekra-industrial.fr

DELABLI – DIVISION DELPIERRE
44 – St Aignan Grandlieu

Date d'édition : 22/09/2017

Référence : 5226476A

DEKRA INDUSTRIAL SAS – Siège social : 34/36 rue Alphonse Pluchet, BP 200, 92225 BAGNEUX Cedex

www.dekra-industrial.fr – N°TVA FR 73 405 271 032

SAS au capital de 702 720 € - SIREN 405 271 032 RCS Nanterre – NAF 7120 B

1 PREAMBULE

Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à DEKRA, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la réglementation en vigueur. La responsabilité de DEKRA ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

2 SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE DU SITE

Voir la Pièce 2 du dossier de demande d'autorisation du site.

3 OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport permet de mettre à jour le classement ICPE **lié à la présence de produits chimiques**, par rapport aux évolutions de la nomenclature ICPE, engendrées par le décret du 3 mars 2014.

La mise à jour des rubriques autres que les rubriques 4000 ne fait pas partie du présent document (activités ou rubriques restantes en rubriques 1000).

En effet, le décret du 3 mars 2014, entré en vigueur le 1^{er} juin 2015, comporte de nombreuses modifications de la nomenclature, pouvant éventuellement impacter le site :

- suppressions de rubriques ;
- créations de rubriques ;
- modifications de rubriques.

Il s'agit également d'étudier le statut SEVESO du site selon la directive SEVESO 3 applicable depuis le 1^{er} juin 2015.

4 RECENSEMENT DES PRODUITS

Le recensement des produits a été établi par le client et transmis à DEKRA, ainsi que les quantités maximales susceptibles d'être présentes (si cela impacte le classement ICPE).

Cf. **annexe 2**.

5 EVALUATION DU STATUT SEVESO

5.1 Règle du dépassement direct

Le recensement des produits susceptibles d'être présents sur le site présenté en **annexe 2** fait apparaître

- s'il s'agit de substances nommément désignées ;
- les mentions de dangers et caractéristiques associées aux produits.

Le tableau ci-dessous est obtenu en sommant les quantités maximales susceptibles d'être présentes sur le site, pour les **produits visés** par chaque rubrique ICPE (**pour chaque rubrique retenue - une seule rubrique retenue pour une même préparation, Cf. logigramme en paragraphe 6**) :

Rubriques	Seuil SEVESO bas, en tonnes	Seuil SEVESO haut, en tonnes	Quantité totale cumulée par rubrique, en tonnes	Seuil Haut ou Seuil Bas ?
4331	5000	50000	0,234	-
4422	50	200	0,025	-
4510	100	200	2,52	-
4511	200	500	1,44	-

Légende :

"Seuils Bas" : le seuil bas est dépassé.

"Seuil Haut" : le seuil haut est dépassé.

"-" : ni le seuil bas ni le seuil haut n'est dépassé.

Conclusion

Le site n'est pas classé SEVESO par dépassement direct.

5.2 Règle de cumul

La règle de cumul permet d'évaluer de manière globale les dangers pour la santé (a), les dangers physiques (b) et les dangers pour l'environnement (c).

$$\sum_{x=1}^n \frac{q_x}{Q_x}$$

qx désignant la quantité de la substance ou du mélange x susceptible d'être présent dans l'établissement.

Qx désignant la quantité seuil (haut ou bas) correspondant à ces substances ou ces mélanges.

Trois calculs sont à réaliser :

- (a) Dangers pour la santé : Somme des produits visés par les rubriques 4100 à 4199, y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799 ;
- (b) Dangers physiques : Somme des produits visées par les rubriques 4200 à 4499, y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799 ;
- (c) Dangers pour l'environnement : Somme des produits visés par les rubriques 4500 à 4599, y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799.

5.2.1 Dangers pour la santé

L'application de la règle de cumul pour les produits présentant des dangers pour la santé donne le résultat suivant :

- **Calcul pour le seuil bas : 0**
- **Calcul pour le seuil haut : 0**

Les 2 valeurs ci-dessus sont inférieures au seuil de 1.

Le site n'est pas classé SEVESO par la règle de cumul pour les dangers pour la santé.

5.2.2 Dangers physiques

L'application de la règle de cumul pour les produits présentant des dangers physiques donne le résultat suivant :

- **Calcul pour le seuil bas : 5E-04**
- **Calcul pour le seuil haut : 1E-04**

Les 2 valeurs ci-dessus sont inférieures au seuil de 1.

Le site n'est pas classé SEVESO par la règle de cumul pour les dangers physiques.

5.2.3 Dangers pour l'environnement

L'application de la règle de cumul pour les produits présentant des dangers pour l'environnement donne le résultat suivant :

- Calcul pour le seuil bas : 0,033
- Calcul pour le seuil haut : 0,016

Les 2 valeurs ci-dessus sont inférieures au seuil de 1.

Le site n'est pas classé SEVESO par la règle de cumul pour les dangers pour l'environnement.

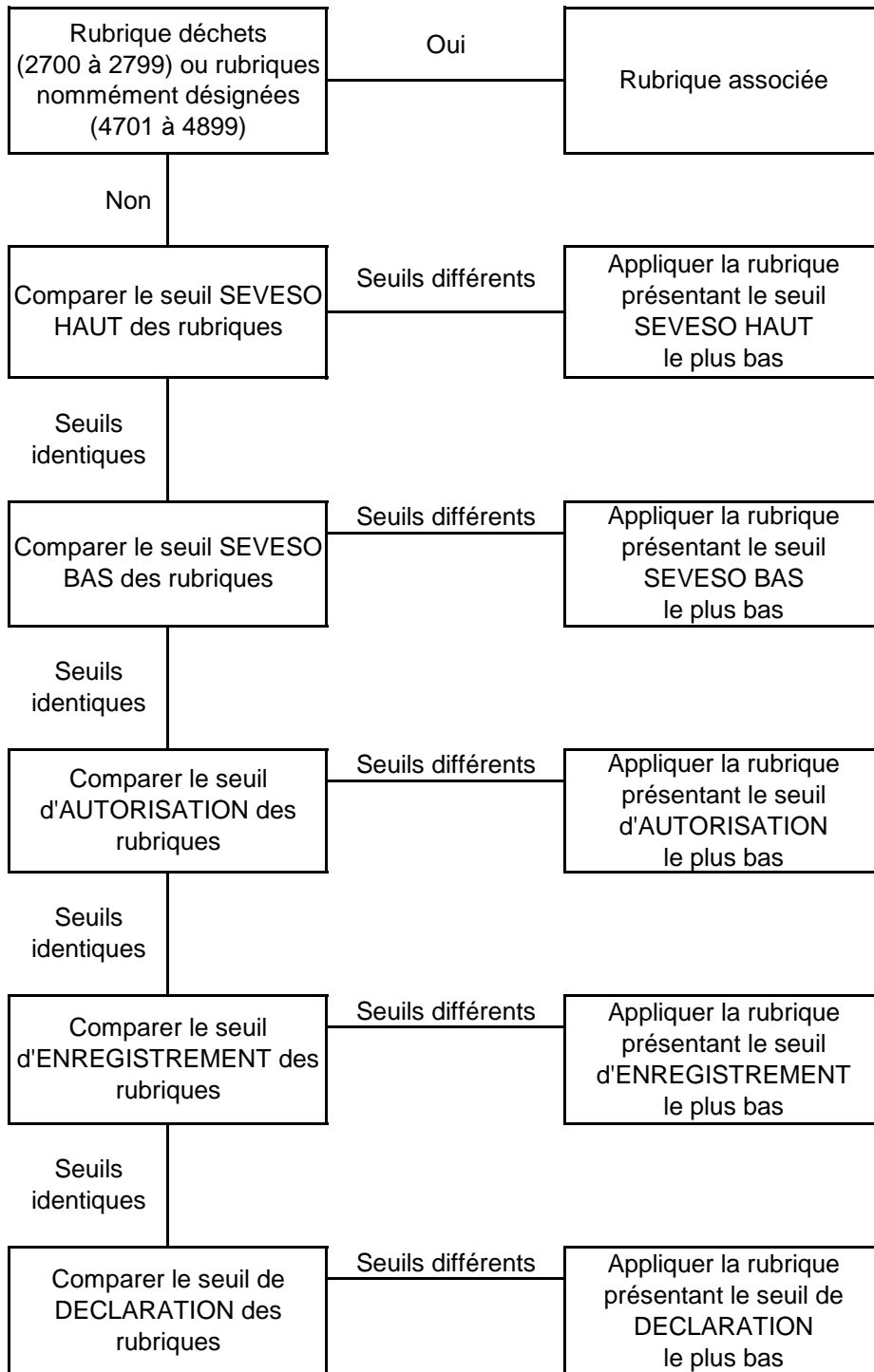
5.2 Conclusion

Le site reste soumis à la réglementation des ICPE sous le régime de l'autorisation. En application de la nouvelle nomenclature ICPE introduite par le décret du 3 mars 2014 et la Directive dite SEVESO 3, le site n'atteint pas le statut SEVESO SEUIL BAS.

6 CLASSEMENT ICPE

Le classement ICPE est réalisé en déterminant **une seule rubrique** pour chaque substance et mélange dangereux.

Lorsqu'un produit est visé par plusieurs rubriques, **la rubrique de classement ICPE est déterminée selon le logigramme ci-dessous :**



Les rubriques de classement choisies pour chaque produit sont présentées en annexe 3.

Par exemple, en cas de doubles rubriques 4331 et 4511, nous retenons la 4511 même si le seuil de déclaration serait atteint plus vite avec la 4331 (car le site Seveso Haut de la 4511 est majorant, alors que le seuil de déclaration de la 4331 est majorant).

Après avoir choisi, grâce au logigramme ci-dessus, la rubrique applicable pour chaque préparation, le classement ICPE au titre des rubriques 4000 est le suivant :

Rubriques	Seuil déclaration, en tonnes (D)	Seuil déclaration avec contrôle, en tonnes (DC)	Seuil enregistrement, en tonnes (E)	Seuil autorisation, en tonnes (A)	Quantité totale cumulée par rubrique, en tonnes	Régime de classement
4331	-	50	100	1000	0,234	-
4422	0,5	-	-	10	0,025	-
4510	-	20	-	100	2,52	-
4511	-	100	-	200	1,44	-

7 BILAN DE NOMENCLATURE

Finalement, le classement ICPE relatif aux **rubriques 4000** est présenté dans le tableau ci-après.

Dans le tableau suivant, il est utilisé les abréviations suivantes :

- A = Autorisation,
- E = Enregistrement,
- D = Déclaration,
- DC = Déclaration avec contrôle périodique,
- NC = Non classé.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Capacité	A, E, D, DC ou NC	Rayon d'affichage
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :	0,234	NC	
4422	Peroxydes organiques type E ou type F. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	0,025	NC	
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	2,52	NC	
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	1,44	NC	

Annexe 1 : Situation administrative actuelle du site

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1136	Bc		A l'arrêt	DC	AMMONIAC (EMPLOI OU STOCKAGE)	1370	kg
1511	3		En fonct.	DC	Entrepôts frigorifiques	16215	m3
2220	2		En fonct.	DC	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine végétale	4	t/j
2221	B1		En fonct.	E	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	70	t/j
2910	A2		En fonct.	DC	Combustion	2,200	MW
2921	2		A l'arrêt	D	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)	191	kW
2921	b		En fonct.	DC	La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	1376	kW
4735	1b		En fonct.	DC	Ammoniac	1250	t
4802	2a		En fonct.	DC	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	404	kg

Annexe 2 : Recensement des produits et rubriques ICPE POTENTIELLES

Produits	N° CAS ou n° de la rubrique nommément désignée	Phrases R	Mention de danger (H)	Quantités maxi (T)	Rubriques ICPE potentielles
ODYCIDE B341	– DIVISION DELPIERRE St Aignan Grandlieu	02 28 03 15 58 22/09/2017 5226476A	H302	0,1	non classé
ODYCIDE B341			H332	0,1	non classé
ODYCIDE B341			H314	0,1	non classé
ODYCIDE B341			H317	0,1	non classé
ODYREF P30M			H412	0,1	non classé
ODYCIDE B350			H314	0,2	non classé
ODYCIDE B350			H302	0,02	non classé
ODYCIDE B350			H312	0,02	non classé
ODYCIDE B350			H332	0,02	non classé
Deptal U			H314	0,02	non classé
Deptal U			H318	0,276	non classé
Deptal G			H315	0,276	non classé
Deptal G			H314	0,9	non classé
Deptal G			H290	0,9	non classé
Deptal G			H411	0,9	4511
LCB 305 SR			H318	0,9	non classé
LCB 305 SR			H225	0,216	4331
OXYSAN ZS			H319	0,216	non classé
OXYSAN ZS			H242	0,025	4422
OXYSAN ZS			H290	0,025	non classé
OXYSAN ZS			H314	0,025	non classé
OXYSAN ZS			H318	0,025	non classé
OXYSAN ZS			H335	0,025	non classé
MIP MA			H410	0,025	4510
BASO SUPER MOUSSE			H314	0,05	non classé
BASO SUPER MOUSSE			H290	0,88	non classé
BASO SUPER MOUSSE			H314	0,88	non classé
BASO SUPER MOUSSE			H400	0,88	4510
ARVO DECID			H411	0,88	4511
ARVO DECID			H290	0,144	non classé
ARVO NITRASEPT			H314	0,144	non classé
ARVO NITRASEPT			H290	0,156	non classé
ARVO NITRASEPT	H314	0,156	non classé		
INDAL OXY MOUSSE	H412	0,156	non classé		
INDAL OXY MOUSSE	H290	0,3	non classé		
INDAL OXY MOUSSE	H302	0,3	non classé		
INDAL OXY MOUSSE	H312	0,3	non classé		
INDAL OXY MOUSSE	H314	0,3	non classé		
INDAL OXY MOUSSE	H318	0,3	non classé		
INDAL OXY MOUSSE	H335	0,3	non classé		
ARVO BACTER	H411	0,3	4511		
ARVO BACTER	H290	0,2	non classé		
ARVO BACTER	H302	0,2	non classé		
ARVO BACTER	H332	0,2	non classé		

Annexe 2 : Recensement des produits et rubriques ICPE POTENTIELLES

Produits	N° CAS ou n° de la rubrique nommément désignée	Phrases R	Mention de danger (H)	Quantités maxi (T)	Rubriques ICPE potentielles
ARVO BACTER			H314	0,2	non classé
ARVO BACTER			H334	0,2	non classé
ARVO BACTER			H317	0,2	non classé
ARVO BACTER			H335	0,2	non classé
ARVO BACTER			H400	0,2	4510
ARVO CHLOR LIQUIDE			H412	0,2	non classé
ARVO CHLOR LIQUIDE			H290	1,44	non classé
ARVO CHLOR LIQUIDE			H314	1,44	non classé
ARVO CHLOR LIQUIDE			H400	1,44	4510
BASO TCU			H411	1,44	4511
BASO TCU			H290	0,1	non classé
ARVO 21 SR			H314	0,1	non classé
ARVO 21 SR			H225	0,018	4331
ARVO 21 SR			H319	0,018	non classé
BASO AUTO CLEAN			0	0	non classé
AFM 400			H318	0,04	non classé
AFM 400			H290	0,27	non classé
BASO PHOSPHAL			H314	0,27	non classé
BASO PHOSPHAL			H290	0,135	non classé
K Comp			H314	0,135	non classé
ODYCIDE B 330			H412	0,04	non classé
ODYCIDE B 330			H315	0,1	non classé
ODYCIDE B 330			H317	0,1	non classé
ODYCIDE B 330			H318	0,1	non classé
A-CID SAD			H411	0,1	4511
A-CID SAD			H314	0,14	non classé

Annexe 3 : Classement ICPE retenu

Produits	Quantités maxi (T)	Rubriques ICPE retenues
Deptal G	0,9	4511
LCB 305 SR	0,216	4331
OXYSAN ZS	0,025	4422
OXYSAN ZS	0,025	4510 non retenu car SH trop élevé
BASO SUPER MOUSSE	0,88	4510
BASO SUPER MOUSSE	0,88	4511 non retenu car SH trop élevé
INDAL OXY MOUSSE	0,3	4511
ARVO BACTER	0,2	4510
ARVO CHLOR LIQUIDE	1,44	4510
ARVO CHLOR LIQUIDE	1,44	4511 non retenu car SH trop élevé
ARVO 21 SR	0,018	4331
ODYCIDE B 330	0,1	4511
A-CID SAD	0,14	4511